

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes sont acceptées avant chaque semestre. Les candidats qui répondent à tous les critères d'admissibilité doivent soumettre les documents suivants :

- ✓ Un formulaire de demande de subvention pour les frais d'études dûment rempli,
- ✓ Un document de la part de leur employeur confirmant la durée de leur emploi et la fréquence de travail lors du début des classes,
- ✓ Une copie de la lettre d'admission à un programme d'Éducation en services à l'enfance ou une copie du formulaire d'inscription au cours,
- ✓ Une copie du reçu des frais de scolarité qui indique que les cours ont été payés intégralement et à quel montant.

Une liste de contrôle qui détaille toutes les exigences fait partie du formulaire de demande de subvention.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les demandes sont traitées selon l'ordre de réception une fois que TOUS les documents exigés ont été reçus par le Bureau de subventions. Le financement n'est pas garanti et repose sur le nombre de demandes reçues et sur les fonds disponibles pour le semestre.

Veillez consulter ecegrants.on.ca/fr pour accéder aux formulaires de demande.



Le Programme de formation complémentaire appuie financièrement les individus qui étudient l'éducation de la petite enfance (ECE) et qui travaillent dans une paramètre de la petite enfance, pour obtenir un diplôme d'ECE et devenir admissibles à l'adhésion à l'Ordre des Éducateurs de la petite enfance (CECE).

Program de subventions Centre régional de santé de North Bay

680, promenade Kirkwood
Sudbury (Ontario) P3E 1X3

1-866-989-9299

Télé: 705-670-3152

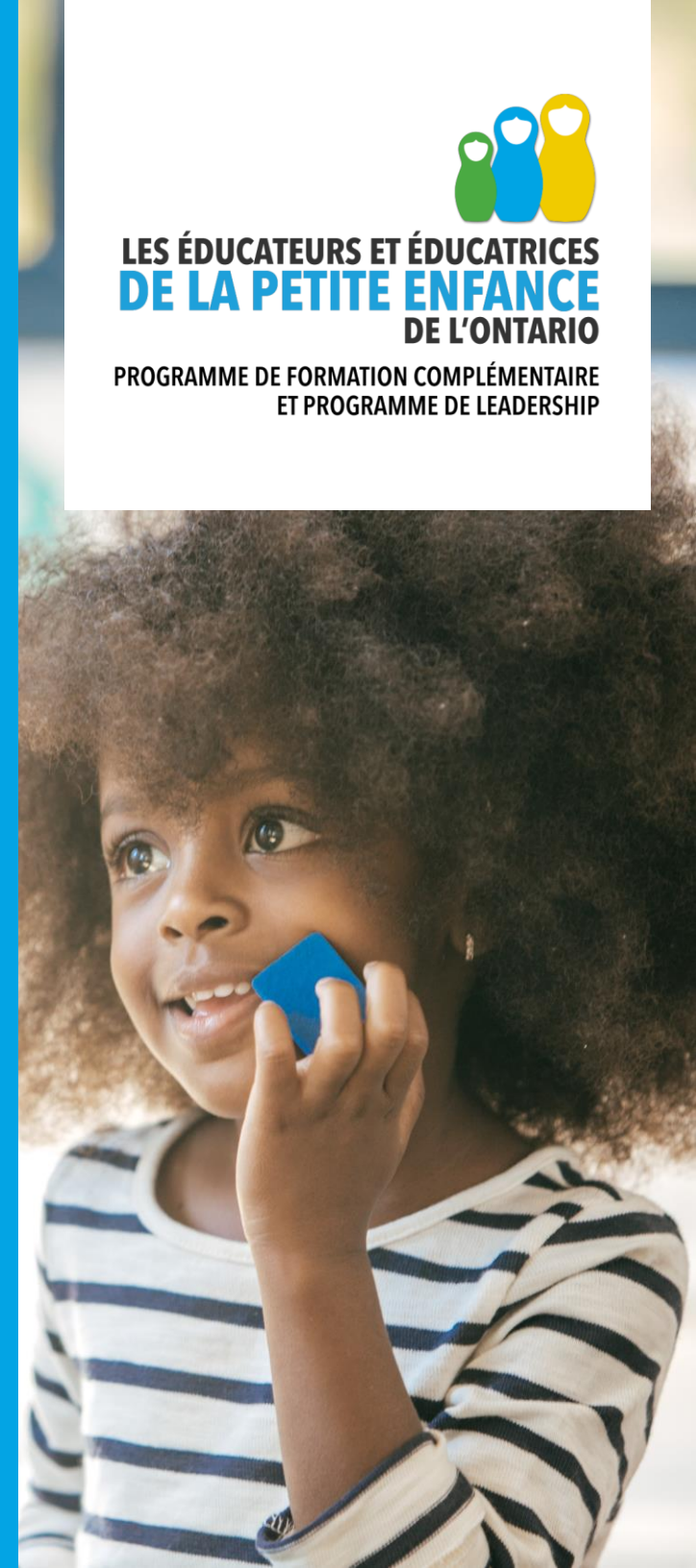
info@ecegrants.on.ca

ecegrants.on.ca



**LES ÉDUCATEURS ET ÉDUCATRICES
DE LA PETITE ENFANCE
DE L'ONTARIO**

**PROGRAMME DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE
ET PROGRAMME DE LEADERSHIP**



SUBVENTIONS POUR LES FRAIS D'ÉTUDES

Des subventions pour les frais d'études sont disponibles pour couvrir les frais de scolarité reliés à un diplôme d'Éducation en services à l'enfance.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS EN MILIEU FAMILIAL AGRÉÉS

- ✓ Être employé (passé ou présent) dans un Centre ON y va – Centre pour l'enfant et la famille ou dans un service de garde subventionné par le programme 'Cheminer ensemble'. Le six mois d'emploi n'est pas requis,
- OU**
- ✓ Avoir six mois d'emploi (passé ou présent) dans un centre de service de garde d'enfants agréé, une garderie en milieu familial agréée, un programme de soutien à la famille ou dans une école financée par les fonds publics incluant les autorités des Premières nations en matière d'éducation, en Ontario,
- ET**
- ✓ Être inscrit ou accepté avec un collège des arts appliqués et de technologies reconnues en Ontario pour suivre des études à temps plein ou à temps partiel menant à l'obtention d'un diplôme d'Éducation en services à l'enfance,
 - ✓ Dois demeurer et/ou travailler en Ontario.

Note: Francophone, Premières Nations, métis et inuits sont exemptés du requis régulier de 6 mois d'emploi.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICE DE GARDE D'ENFANT EN MILIEU FAMILIAL NON AGRÉÉS:

- ✓ Démontrer qu'ils exploitent une entreprise déclarée et inclure le nom de leur compagnie, un certificat de TVH et/ou un numéro de commerce dans leur formulaire de candidature,
- ✓ Assurer la garde des enfants depuis au moins six mois en faisant parvenir une lettre de référence des parents ou d'un fournisseur,
- ✓ Être inscrit(e) ou accepté(e) avec un collège des arts appliqués et de technologies reconnu de l'Ontario pour suivre des études à temps plein ou à temps partiel menant à un diplôme d'Éducation en services à l'enfance,
- ✓ Dois demeurer et/ou travailler en Ontario.

SUBVENTIONS POUR LES FRAIS DE TRANSPORT

Des subventions pour les frais de déplacement sont disponibles pour aider les bénéficiaires à payer les dépenses reliées au déplacement quotidien pour suivre les cours, formation en secourisme et / ou achèvent un stage.

Les subventions pour les frais de déplacement peuvent également aider les personnes qui doivent vivre temporairement éloigné de leur résidence pour poursuivre leurs études.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Être approuvé pour recevoir une subvention pour les frais d'études dans le cadre de ce programme,
- ✓ Voyager plus de 20 km (aller simple) à l'établissement d'enseignement et/ou pour un stage dans le cadre du programme.

ALLOCATION DE FORMATION

Pour être admissible, une personne doit être approuvée pour recevoir une subvention pour les frais d'études dans le cadre du programme. Cette allocation est distribuée de façon suivante :

- ✓ Étudiants (es) à temps plein qui demeurent employé à temps partiel (moins de 30 heures par semaine) recevront une allocation de formation de 300,00\$ pour chaque cours suivi par semestre,
- ✓ Étudiants (es) à temps plein qui demeurent employé à temps plein (plus que 30 heures par semaine) recevront une allocation de formation de 500,00\$ par semestre,
- ✓ Étudiants (es) à temps plein qui ont quitté leur emploi pour poursuivre leurs études à temps plein recevront l'allocation de formation au montant de 5000,00\$ par semestre,
- ✓ Étudiants (es) à temps plein qui sont tenus(es) de quitter leur emploi à temps plein pendant une période de temps, pour terminer leur stage ou suivre des cours sur campus, peuvent être admissibles à une allocation de formation pour la durée de leur absence au travail,
- ✓ Tous Étudiants (es) à temps partiel vont recevoir une l'allocation de formation au montant de 300.00\$ pour chaque cours suivi par semestre.

